



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 78155

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la mise en place d'une allocation différentielle de solidarité pour les veuves les plus démunies. Ressortissantes de l'ONAC depuis le 3 janvier 1991, elles attendent cette mesure du coeur et de la raison dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance tel qu'exprimées à ONAC Info le 17 juin 2002. Il souhaite qu'une enquête soit diligentée auprès de l'ensemble des ONAC afin de connaître le nombre de veuves bénéficiaires de secours sociaux (hors frais de funérailles) avec les ressources et charges de chacune d'elles, leur âge et le montant du secours attribué et le pourcentage représenté dans le cadre de chacune des enveloppes de crédits sociaux. Il souhaiterait qu'il soit fait un rapprochement entre une allocation différentielle d'un montant à définir avec l'extinction progressive du fonds de solidarité AFN, le non-cumul avec les aides ponctuelles déjà servies après mise en place des indemnisations prévues, dans le cadre des minima sociaux existants. Après la mise à disposition d'une carte de ressortissante en 2002, il apparaît nécessaire de concrétiser les attentes des veuves aux ressources précaires avec un projet faisant preuve d'humanité et n'entraînant pas une conséquence budgétaire démesurée car venant en compensation d'aides servies ou en voie d'extinction.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités des lois de finances pour 2004 et 2005. Une forte revalorisation de leurs pensions a été décidée dans le budget des anciens combattants pour 2004, qui a prévu 12 millions d'euros de crédits nouveaux, autorisant ainsi un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Sur l'exercice 2005, 11,84 millions d'euros ont été inscrits pour assurer le financement de cette majoration. Cette mesure, qui bénéficie depuis le 1er juillet 2004 aux 130 000 veuves actuellement pensionnées, comme le précise le décret n° 2004-697 du 13 juillet 2004, publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet, a produit son plein effet budgétaire en 2005. Par ailleurs, les veuves de guerre, d'anciens combattants ou de bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, pensionnées ou non, sont toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), et peuvent prétendre, à ce titre, à l'aide matérielle et morale dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre. Elles bénéficient également de l'assistance administrative de ses services départementaux qui assurent un rôle d'accueil, d'information, d'écoute, de conseil et de médiation dans les domaines les plus divers dont l'aboutissement ne leur incombe pas exclusivement ou directement mais dont l'objectif est l'obtention ou le respect des droits auxquels les veuves d'anciens combattants peuvent prétendre. L'instruction et la délivrance des cartes de ressortissantes de l'ONAC, créées en 2002 et destinées aux veuves, ont permis aux services départementaux de l'Office d'identifier ces dernières et de les informer des possibilités d'intervention de l'établissement en matière de solidarité. Ainsi, en 2004, les services départementaux ont instruit 17 281 demandes et ont délivré 16 737 cartes. Au total et sur la période s'étendant de 2002 à 2004, 67 315 cartes de ressortissantes ont été délivrées. Le tableau figurant ci-après permet d'apprécier le nombre de veuves aidées financièrement depuis la création de la carte de veuve en 2002 et la nature des interventions en

cause.

Nature des interventions	EXERCICE 2002		EXERCICE 2003		EXERCICE 2004	
	Montant (EUR)	Nombre	Montant (EUR)	Nombre	Montant (EUR)	Nombre
Secours d'urgence	22 598,62	104	35 133,02	159	86 245,61	244
Aides financières :	3 808 807,88	8 263	4 482 417,85	9 497	4 121 870,88	9 416
1 - Difficultés financières	1 692 115,06	3 694	2 072 960,79	4 325	1 896 800,62	4 358
2 - Frais médicaux	218 826,36	466	350 614,20	771	335 896,59	821
3 - Frais d'obsèques	1 897 866,46	4 103	2 058 842,86	4 401	1 889 173,67	4 237
Participations :	466 095,68	1 982	532 135,88	2 386	521 219,60	2 738
1 - Aide ménagère	285 667,60	693	280 531,08	745	281 528,22	864
2 - Maintien à domicile	180 428,08	1 289	251 604,80	1 641	239 691,38	1 874
Colis de douceurs	54 263,61	2 036	104 183,58	4 025	81 647,89	3 468
Prêts sociaux	149 154,49	126	267 616,00	186	249 280,00	176
Total général	4 500 920,28	12 511	5 421 486,33	16 253	5 060 263,98	16 042

Les résultats disponibles à la fin du troisième trimestre 2005 permettent d'ores et déjà de préciser que 11 774 veuves ont bénéficié d'une intervention financière de l'ONAC pour une dépense d'un montant global supérieur à 4,15 millions d'euros. Pour 2006, le montant attendu de la subvention d'action sociale allouée par l'État à l'ONAC s'élève à 13,1 millions d'euros, soit en hausse de 3,96 % par rapport à l'exercice 2005. L'augmentation des moyens financiers dédiés à l'action sociale de l'ONAC permettra d'accroître le nombre de prise en charge de veuves d'anciens combattants en situation nécessiteuse et de développer massivement les participations financières au titre des services à la personne. Ces participations, qui concourent à la prise en compte des difficultés particulières liées à la dépendance ainsi qu'à l'isolement des personnes âgées, concerneront notamment les frais d'aide ménagère, de portage de repas ainsi que de télé-surveillance des ressortissants âgés et/ou dépendants. Enfin, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Comme l'a souligné le ministre lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale et au Sénat, un groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet sera constitué dans la perspective du budget pour 2007. Les parlementaires y seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78155

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10431

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 225